

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2021

## TAXE SUR LES PROFITEURS DE CRISE - (N° 4020)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Labaronne, Mme Motin, M. Morenas, M. Démoulin, M. Chalumeau, Mme Colboc,  
M. Paluszkiwicz et M. Alauzet

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

La mesure que prévoit cet article ne relève en effet d'aucune logique économique.

A cet égard, il est rappelé que l'engagement du Président de la République et du Gouvernement sur ces questions est entier, qu'il a déjà permis des avancées significatives au sein de l'OCDE et de l'Union européenne:

- la France a été l'un des premiers pays à mettre en place en 2019 une taxation des GAFAs qui a rapporté 500 millions d'euros en 2020.
- Grâce à l'action de la majorité, Les ministres des Finances et de l'Economie de l'Union européenne se sont accordés sur la nécessité de parvenir à un cadre commun pour la taxation des entreprises de l'économie digitale qui sera trouvé d'ici l'été 2021.
- Pour ce qui est de la fraude à la TVA sur les marketplaces, une directive européenne entrera en vigueur le 1er juillet prochain,
- la réforme de la fiscalité internationale des entreprises à l'OCDE avance à grand pas.

Parce que cet engagement sera poursuivi et renforcé, et que l'article ici proposé ne répond à aucune logique économique, cet amendement propose sa suppression.